

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2023/060**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 16 MAI 2023**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 17 : PROGRAMME NATURE 2023 POUR LES ÉCOLES ET LE GRAND PUBLIC**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Guy Rössler, adjoint au maire,  
Sur proposition de la Commission de l'Environnement et la Commission d'Administration Générale  
et des Finances,

À l'unanimité des voix,

décide :

- de mettre en œuvre un programme d'animations à destination des **scolaires** dans le cadre du programme Nature 2023,
- de prendre en charge les frais de cette manifestation et d'attribuer :
  - ° un montant de 1 350 € à l'association la Grange aux paysages pour l'animation de 6 demi-journées,
  - ° les frais annexes à l'organisation de cette manifestation, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteur, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation.
- de mettre en œuvre un programme d'animations à destination du **public** dans le cadre du programme Nature 2023,
- de prendre en charge les frais de ces animations et d'attribuer :
  - ° un montant de 140 € à Monsieur Michel Greff pour l'animation de 2 sorties,
  - ° un montant de 350 € à Monsieur Michel Greff pour un inventaire des plantes à fleurs (végétaux phanérogames) et des lépidoptères diurnes ou à mœurs diurnes - remarquables, déterminants ou protégés - de la prairie à orchidées de Sarralbe.
  - ° un montant de 300 € à l'association de Pêche AAPPMA pour l'animation d'une sortie,
  - ° un montant de 450 € à l'association Sirius, pour l'animation d'une sortie,
  - ° les frais annexes à l'organisation de ces manifestations, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteur, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation.
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 23 mai 2023

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 22 mai 2023  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

